

Santé et réseau SEGA - One Health	
Comité des OPL 01/2023 des 22-23 novembre 2023	Point 2.11
Dossier suivi par : Juliette Janin, Chargée de mission DI5	Décision
Version du 25 octobre 2023	

1. Résumé

Conformément à la **décisions 1(h) de la session extraordinaire** du Conseil des ministres de la Commission de l'océan Indien (COI) en novembre 2021, et à la **décision 12(f) du 37^{ème} Conseil des ministres** de la COI, le réseau SEGA - One Health a organisé la **conférence ministérielle sur la sécurité sanitaire en Indianocéanie, les 12-13 et 14 septembre 2023**. Cette conférence ministérielle est l'aboutissement, au niveau sectoriel, du processus de pérennisation, entamé depuis la signature de la **Charte de ce réseau** lors du 31^{ème} Conseil des ministres de la COI, en mars 2017 et soutenu continuellement par les instances de la COI (**décision 12e du 37^{ème} Conseil des ministres**).

A l'issue de cette conférence, les ministres en charge de la Santé et de l'Élevage des États membres, ou leurs représentants désignés, ont validé, à travers la déclaration sur la sécurité sanitaire dans l'océan Indien :

- (i) **le projet de Statuts de ce Fonds SEGA - One Health**, qui est soumis aux instances de la COI pour sa validation finale. Ces statuts constituent l'étape suivante pour opérationnaliser ce Fonds dont la mise en place avait déjà été validé par le Conseil des ministres (**décision 7c du 34^{ème} Conseil des ministres**),
- (ii) **la stratégie régionale de sécurité sanitaire de la COI qui cadre les actions du réseau SEGA - One Health**,
- (iii) le **changement de dénomination de l'Unité de Veille Sanitaire** en, « Centre for Disease Control and Prevention – One Health of the Indian Ocean » ou « Centre de contrôle et de prévention des maladies - One Health, de l'océan Indien » (**CDC-One Health-of Indian Ocean**), afin de mieux couvrir l'étendue des missions qui lui sont confiées et pour une meilleure reconnaissance internationale,
- (iv) **et le principe d'amendement de la Charte du réseau SEGA - One Health** afin de la mettre à jour par rapport à la mise en place du Fonds et ses organes avec notamment l'ajout d'un Conseil scientifique. Ces amendements seront préparés lors du prochain comité de pilotage du réseau en vue de sa validation par les instances de la COI.

Le Conseil des ministres de la COI a encouragé le Secrétariat général à poursuivre les démarches pour **l'obtention de futurs financements du programme santé** de la COI via le réseau SEGA - One Health (**décision 12(g) du 37^{ème} Conseil des ministres**). Parmi ces futurs financements, il y a la coopération avec d'autres réseaux. La Conférence ministérielle a été l'occasion pour les partenaires techniques et/ou financiers d'afficher leur soutien au réseau SEGA - One Health. On note notamment l'annonce par **l'Agence française de développement (AFD)** du prochain **octroi, d'un montant de 15 millions d'euros** en faveur **d'un nouveau projet** soutenant les activités de base et la coopération entre trois réseaux régionaux dont le réseau SEGA - One Health, un réseau en Asie du Sud-Est et un réseau dans le Pacifique. La **Délégation de l'Union européenne (DUE)** a aussi réitéré sa volonté et sa disponibilité à poursuivre le soutien apporté au réseau SEGA - One Health. Ces partenaires financiers ont insisté sur le fait que l'appropriation du réseau par les États membres, à travers une contribution à son financement par ce Fonds SEGA - One Health est un facteur clé et un levier pour leur appui.

Par ailleurs, conformément à la **décision 6h du 35^{ème} Conseil des ministres** de la COI, le secrétariat général continue le rapprochement déjà entamé avec **l'Africa-CDC** (Centre de contrôle et de prévention des maladies pour l'Afrique) qui est la branche santé de l'Union

Africaine). Africa-CDC a participé à la conférence ministérielle et a déployé une mission spécifique pour rencontrer le Secrétaire général et l'UVS-COI. Une **convention de partenariat** est prévue, avec une perspective de financement possible de certaines activités du réseau SEGA - One Health répondant aux priorités de Africa-CDC.

Enfin, toujours en termes de futurs financement, seuls 18 projets sur plus de 600 propositions soumises ont été retenus pour financement par le « **Pandemic Fund** ». Le projet soumis par le réseau SEGA - One Health n'a pas été retenu. Un **deuxième appel à projets** est prévu par le « Pandemic Fund », avec une révision des critères de sélection et des modalités de soumission, basées sur les retours des postulants (dont l'Unité de Veille Sanitaire), pour corriger les limites du premier appel à projet.

Concernant la poursuite des projets en cours (RSIE3 et RSIE4) :

- Les **avenants aux conventions de financement** de ces deux projets, en vue de la prorogation de leur mise en œuvre ont été **signés**, répondant ainsi à la demande du Conseil des ministres au SG-COI (décision 12b du 37^{ème} Conseil).
- Le programme de formation d'épidémiologistes de terrain (FETP) est l'un des axes majeurs du réseau SEGA - One Health, ayant permis de former des cadres et des piliers de la surveillance et de la riposte dans les ministères en charge de la santé et de l'élevage des États membres. Depuis la dernière réunion des instances de la COI en avril-mai 2023, **45 nouvelles personnes ont été certifiées** pour la formation de courte durée (13 semaines) ou **FETP Frontline**, notamment aux Comores et à Madagascar. La prorogation des délais de mise en œuvre des projets RSIE3 et RSIE4 permet de poursuivre cette formation et atteindre les objectifs prévus. Toutefois, de nouveaux avenants pour proroger les conventions avec les Institutions de formation des États membres sont nécessaires. Pour le FETP Frontline aux Seychelles, le contrat de prestation du Mauritius Institute of Health (MIH) est en cours de signature et les apprenants ont été sélectionnés. La formation va pouvoir débuter et l'objectif de 2 cohortes de 20 apprenants chacun sera atteint grâce aussi à la prorogation des délais de mise en œuvre des projets. Concernant le volet **Master FETP**. La **convention cadre** définissant la collaboration entre la COI et les institutions de formation **a été signée**. Le recrutement des apprenants a été lancé mais le **démarrage de ce master attend principalement son accréditation par l'Higher Education Committee (HEC) de Maurice**.

2. État d'avancement

2.1. Conférence ministérielle du réseau SEGA - One Health

Le réseau SEGA - One Health a tenu une **conférence ministérielle les 12-13 et 14 septembre 2023**. Cette conférence ministérielle est l'aboutissement, au niveau sectoriel, du **processus de pérennisation du réseau SEGA - One Health**, entamé depuis la signature de la charte de ce réseau lors du 31^{ème} Conseil des ministres de la COI, en mars 2017. Le secrétariat général de la COI a rendu compte régulièrement aux instances de l'avancement de ce processus de pérennisation.

La signature de cette charte en 2017, avait permis **d'institutionnaliser le réseau SEGA - One Health**, avec la définition de ses objectifs, de sa mission, des organes qui le composent ainsi que les engagements des États membres. Outre cette institutionnalisation, l'objectif majeur de cette Charte est de pérenniser ce réseau SEGA - One Health, avec notamment une **Unité de coordination permanente** au niveau du secrétariat général de la COI. Les États membres se sont engagés à soutenir cette **démarche de pérennisation** du réseau SEGA - One Health, à travers notamment une **contribution volontaire au budget de fonctionnement de l'UVS** et

d'animation des activités du réseau (Charte du réseau SEGA - One Health, Article 9). Par ailleurs, les États membres se sont aussi engagés à déployer les meilleurs efforts pour que la COI puisse conclure des **conventions de coopérations et de financement** avec des partenaires techniques et/ou financiers, dans le cadre de ce réseau (**Charte du réseau SEGA - One Health, Articles 8 et 9**).

La mise en œuvre de cette contribution des États membres et l'acquisition des autres ressources financières au bénéfice du réseau SEGA - One Health nécessite un dispositif adéquat. C'est dans ce cadre que la **mise en place d'un Fonds SEGA - One Health a été validée** par les instances de la COI (**décision 7c du 34^{ème} Conseil des ministres**). Ensuite, le comité des OPL a validé le principe de **l'ouverture d'un compte bancaire pour le Fonds SEGA One Health** (décision 14a. du comité des OPL d'avril 2023). Soutenant cette démarche de pérennisation, le Conseil des ministres de la COI a encouragé le SG-COI, depuis 2021 à organiser cette conférence ministérielle sectorielle (**décision 1h du Conseil extraordinaire** de la COI en novembre 2021). Prévu se tenir en 2022, cette réunion des ministres sectoriels n'avait pas pu se tenir pour des raisons organisationnelles. Les instances de la COI, lors du 37^{ème} Conseil des ministres, ont redemandé au SG-COI d'organiser cette conférence ministérielle (**décision 12f**), et a réitéré son **soutien au processus de pérennisation (décision 12e)**.

Conformément à la demande du Conseil des ministres, le SG-COI a réalisé **des missions de consultations** auprès des ministres en charge de la santé et de l'élevage dans chaque État membre, en amont de la conférence ministérielle, de mai à juillet 2023. Outre les explications et échanges sur les contours de la **conférence ministérielle**, ces rencontres ont été l'occasion de présenter aux États membres les **acquis du réseau SEGA - One Health** et les retombées pour chaque État membre depuis sa création en 2009. L'ensemble des ministères sectoriels des États membres ont réitéré leurs intérêts dans la participation à ce réseau SEGA - One Health et reconnaissent ses réalisations. Les pistes sur les **chantiers à venir** ont aussi été abordés.

La conférence ministérielle s'est déroulée **sur 3 jours**, incluant, en plus de la pérennisation du réseau SEGA - One Health, **2 événements parallèles** (« *side-event* ») : **un atelier régional climat-santé et un atelier de concertation avec les partenaires**.

La conférence a abouti à une **déclaration ministérielle sur la sécurité sanitaire dans la zone COI (Annexe 1)**, dont les décisions majeures, comme stipulées ci-dessus, sont les suivantes :

a) Le projet de Statuts du Fonds SEGA - One Health

Le Fonds constitue pour la COI un **outil financier au service du réseau SEGA - One Health** afin de lui permettre de **recevoir et de gérer des ressources financières** (contribution des États membres, frais de gestion de projets, subvention, etc.) et permettre ainsi la **pérennisation de ce réseau**. Il s'agit aussi d'un outil, avec des procédures qui permettraient au réseau SEGA - One Health d'être réactif et efficient dans la réponse aux épidémies, conformément à la **décision 12c du 37^{ème} Conseil des ministres** encourageant le Secrétariat général à mettre en œuvre les recommandations de **l'atelier de retour d'expérience sur la gestion de la crise Covid-19**.

Ce projet de Statuts du Fonds SEGA - One Health est présenté en **annexe 2** de la présente fiche.

Ce projet de Statuts précise principalement :

- que ce Fonds SEGA - One Health reste une entité **rattachée au Secrétariat général** de la COI, au **Domaine d'intervention** en charge de la Santé,
- la **non-fongibilité** avec les autres budgets de la COI,
- le respect des principes du **règlement financier de la COI** avec notamment les différentes étapes de contrôle (comité budgétaire, audit interne, comité d'audit, audit externe etc.)

- les organes de ce Fonds avec : (i) un **Conseil d'administration**, organe de décision, dirigé par le **Secrétaire général** et composé, des **membres de droit qui sont les représentants des ministères sectoriels**, et d'observateurs qui sont les partenaires (ii) **l'unité de coordination** qui assurera l'administration quotidienne de ce Fonds grâce à un coordonnateur et un responsable administratif et financier, (iii) un **comité de suivi qui sont les chefs des services de la COI** et le chargé de mission santé,
- les **activités** du réseau SEGA - One Health finançables par ce Fonds,
- les **sources de financement possibles** pour alimenter ce Fonds.

La Déclaration ministérielle stipule que ce Fonds sera **déployé par pallier**, dès sa validation par le Conseil des ministres de la COI, avec la possibilité pour les ministères concernés de commencer leur contribution, l'accueil des autres sources de financement, le recrutement du personnel selon ce que le budget permettrait. Le Conseil d'administration dressera un **bilan au bout de trois ans** afin de statuer sur d'éventuelles nouvelles orientations ou des mises à jour, notamment sur les modalités de contribution.

b) La Stratégie régionale de sécurité sanitaire de la COI

Il s'agit de **l'intitulé validé** par le comité à la place de **politique régionale de santé** qui avait été annoncée dans les précédentes fiches pour les instances de la COI.

La Stratégie régionale de sécurité sanitaire de la COI (**Annexe 3**), définit les **domaines stratégiques d'intervention** du réseau SEGA - One Health. Il précise aussi la **vision, les objectifs** et **l'approche** utilisée, et notamment ce principe du « One Health ». Ce document stratégique est capital dans l'orientation vers **l'approche programme**. Il s'agit d'un document qui sera **revu tous les cinq ans**.

c) Le changement de dénomination de l'UVS

La dénomination « Unité de Veille Sanitaire » ne couvre plus l'ensemble des missions de l'Unité de coordination du réseau SEGA - One Health. En effet, avec l'évolution des différents pôles thématiques traités dans le cadre du réseau SEGA - One Health (exemple : risque vectoriel, laboratoires, maladies non transmissibles etc.), le terme « veille sanitaire » devient limitatif et restrictif dans la reconnaissance internationale de l'étendue des activités du réseau SEGA - One Health de la COI dans le domaine de la santé. Cela impacte non seulement la notoriété mais aussi l'intérêt de certains partenaires techniques et financiers. La nouvelle dénomination convenue est « **Centre for Disease Control and Prevention – One Health of the Indian Ocean** » ou son équivalent en français « **Centre de contrôle et de prévention des maladies -One Health, de l'océan Indien** », sous le sigle **CDC-One Health- Indian Ocean**. Cette nouvelle dénomination répond mieux aux missions et aux activités de l'Unité de coordination et ouvrirait la porte à davantage de reconnaissance et de partenariat.

d) Le principe d'amendement de la Charte du réseau SEGA - One Health

Avec l'évolution du réseau SEGA - One Health, notamment avec la création de ce Fonds, le changement de **dénomination de son Unité de coordination** et la **validation de la Stratégie régionale de sécurité sanitaire**, la **Charte du réseau nécessite une mise à jour**. Par ailleurs, cette mise à jour de la Charte serait aussi l'occasion **d'ajouter un Conseil scientifique** parmi ses organes. L'utilité de ce Conseil scientifique a déjà fait consensus durant la conférence, notamment pour donner des **avis et orientations scientifiques de haut niveau aux activités des pôles thématiques du réseau SEGA - One Health**, d'autant plus que la **recherche opérationnelle** en fait désormais partie. Conformément à son **article 13**, c'est le **Comité de pilotage** du réseau SEGA - One Health qui doit **proposer les amendements** de la Charte, qui seront **soumis aux États membres pour validation** avant **signature lors du Conseil des ministres de la COI**. Cet amendement de la Charte sera donc à l'ordre du jour du prochain **Comité de pilotage prévu les 04 et 05 décembre 2023 à Maurice**. La Charte

amendée et validée par les États membres est prévue être **soumise pour signature au prochain Conseil des ministres de la COI en 2024.**

2.2. La prorogation des délais de mise en œuvre des projets RSIE3 et RSIE4

Conformément à la **décision 12b** du 37^{ème} Conseil des ministres de la COI, des échanges avec l'AFD et l'Union européenne ont été réalisés pour proroger les délais de mise en œuvre des projets RSIE3 et 4 et atteindre ainsi les objectifs fixés initialement dans ces projets. Les **avenants aux conventions de financement** des projets RSIE3 et RSIE4, en vue de la prorogation de leur mise en œuvre ont été signés **fin septembre 2023** entre la COI et l'AFD. La fin du projet RSIE4 sera le **28 décembre 2024**. Pour le projet RSIE3, la **date limite versement** par l'AFD sera le **31 décembre 2024**. Mais la période de clôture du projet court **jusqu'en fin 2025** (date d'achèvement technique).

2.3. Poursuite des financements du programme santé de la COI

La **décision 12g du 37^{ème} Conseil de la COI** encourage le Secrétariat général à poursuivre les démarches pour l'obtention de **futurs financements** du programme santé de la COI via le réseau SEGA - One Health.

Parmi les futurs financements, il y a le projet pour financer les suites des activités du réseau SEGA - One Health avec **une collaboration avec d'autres réseaux**. Dans ce cadre, l'AFD a déployé une **étude de faisabilité** à laquelle le Secrétariat général de la COI a participé en interagissant avec le groupe d'experts responsables de l'étude. Durant la **Conférence ministérielle**, l'AFD a fait **l'annonce officielle de l'octroi très prochainement de 15 millions d'euros** dont le **réseau SEGA - One Health** sera l'un des **bénéficiaires**, au même titre que le **réseau ECOMORE** (*ECONomic development, ECOSystem modification and emergent infectiology Risk Evaluation*) en **Asie du Sud-Est**, et le **réseau ROSSP** (Réseau Océanien de Surveillance de la Santé Publique) de la **Communauté du Pacifique Sud**. Le projet est en train de passer les dernières validations auprès des instances de l'AFD. Ce nouveau projet comporte une **composante transversale**, marquant la **collaboration et interaction entre les trois réseaux**, et une **composante « socle »** pour **appuyer les activités de base** de chaque réseau. **Quatre axes** sont proposés : les **laboratoires, le climat-santé, la surveillance et la riposte**. La **convention de financement et les documents nécessaires seront soumis pour validation auprès des instances de la COI au moment opportun**. L'AFD a également souligné l'importance de l'avancée du Fonds SEGA - One Health dans l'octroi de ce nouveau projet.

La deuxième possibilité de financement annoncée était le projet soumis au « **Pandemic fund** ». Mais sur plus de **600 projets reçus par le secrétariat de ce Fonds, seuls 18 ont été acceptés**. Le projet proposé par le Secrétariat général, en partenariat avec l'OMS et l'OIM, **n'a pas été retenu**. Le secrétariat du Pandemic Fund a annoncé les limites de ce premier appel à projets par rapport aux attentes. **Un deuxième appel à projets est en cours de préparation**. L'Unité de veille sanitaire a été sollicité pour donner des feedbacks sur le premier appel à projet afin qu'ils améliorent le prochain. **Il est prévu que le réseau SEGA - One Health reposte en cas d'ouverture de ce 2^{ème} appel à projet.**

Durant la **conférence ministérielle**, la DUE a annoncé sa volonté à poursuivre l'appui au réseau SEGA - One Health. Par ailleurs, le **programme régional pluriannuel de l'UE pour l'Afrique subsaharienne** est sorti. Le programme santé de la COI, dans le cadre du réseau SEGA - One Health, répond à plusieurs critères et priorités annoncés dans ce programme. Il s'agit aussi d'une piste sérieuse à laquelle le SG-COI se penchera parmi les futurs financements du réseau SEGA - One Health.

Enfin, le rapprochement du réseau SEGA - One Health avec le Africa-CDC avait déjà été annoncé (**décision 6h du 35^{ème} Conseil des ministres la COI**). Ce rapprochement s'est renforcé. L'UVS est actuellement membre du **RETAC (Regional Technical Advisory Committee)** de Africa-CDC pour la **région Afrique de l'Est**. Une **équipe d'Africa-CDC a participé en présentiel à la Conférence ministérielle du réseau SEGA - One Health**. Cette équipe a rencontré le **Secrétariat général** et a effectué des **séances de travail avec l'UVS-COI** pour aborder les collaborations possibles. Les discussions sur la **signature d'une convention** sont en cours avec pour objectif principal que le réseau SEGA - One Health soit un relai et un levier pour Africa-CDC pour les activités impliquant les États membres de la COI quand celles-ci convergent vers les domaines prioritaires du réseau. Il s'agit d'un **partenariat technique mais aussi d'une source potentielle de futurs financements** des activités du réseau SEGA - One Health.

2.4. Le programme FETP

La **formation FETP Frontline** a progressé de façon globale passant de 117 personnes certifiées en avril-mai, à 162 personnes au mois de novembre 2023 soit **45 nouvelles personnes certifiées**. Madagascar **a finalisé sa 3^{ème} cohorte**, amenant à 89 le nombre de personnes certifiées pour cette formation dans la grande île. La **convention entre la COI et l'Institut National de Santé Publique est Communautaire (INSPC)**, pour la mise en œuvre d'une quatrième cohorte est en **cours de validation avant sa soumission aux instances de la COI**. Pour Maurice, le recrutement de la 3^{ème} cohorte est en cours, avec un certain retard au niveau des ministères. Ce retard implique la nécessité d'un nouvel **avenant à la convention FETP Frontline de Maurice** pour étendre la durée de mise en œuvre. Les Comores ont terminé avec succès la première cohorte de FETP Frontline et a fini de recruter la 2^{ème} cohorte. Après que l'avenant à la convention de financement du projet RSIE4 ait été validé, l'avenant à la **convention de partenariat pour le FETP Frontline des Comores a pu aussi être validée afin de pouvoir mettre en œuvre les deux cohortes restantes**. Concernant les Seychelles, le contrat de prestation du Mauritius Institute of Health (MIH) pour le portage du FETP Frontline est en cours de signature. Le recrutement des apprenants est aussi terminé et la formation peut enfin démarrer.

Concernant le **niveau Master dans ce programme FETP**, la **convention cadre** entre la COI et les institutions de formation qui collaborent dans la mise en œuvre de ce Master a été **signée**. Le **recrutement des futurs apprenants est en cours**. Toutefois, le déploiement de ce Master FETP dépend de son accréditation par la *Higher Education Commission* (HEC) de Maurice. Après une première soumission en décembre 2022, et la soumission de dossiers complémentaires à la demande du HEC en juin 2023, nous sommes toujours en attente de cette accréditation. Le dernier élément demandé par la HEC actuellement est le renouvellement du certificat incendie du MIH car celui-ci a expiré en juin 2023 (il était valable au moment de la première soumission en décembre 2022). Ce renouvellement est en cours. La prorogation de la date d'achèvement des deux projets, et notamment un achèvement technique allant jusqu'en fin 2025 pour RSIE3 permet de disposer de quelques mois supplémentaires pour que ce master soit possible avec les financements actuels. Grâce aussi à la validation de la prorogation des projets RSIE3 et RSIE4, les conventions opérationnelles s'étendant sur 2024, voire 2025, pourront être finalisées et soumises enfin pour validation. **Une accréditation d'ici la fin 2023 est cruciale pour un début de cours en janvier 2024 et terminer en mi-2025.**

3. Proposition de décisions

Le Comité des OPL :

- a) Remercie l'Agence française de développement (AFD) pour son soutien continu depuis la création du réseau SEGA - One Health et prend note de son accord pour la prorogation des projets RSIE3 et 4, et de l'annonce d'un nouveau financement impliquant l'appui aux

activités sociales du réseau SEGA - One Health ainsi que la collaboration avec d'autres réseaux en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique ;

- b) Remercie l'Union européenne (UE) pour son soutien au réseau SEGA - One Health et prend note de son accord pour la prorogation de la durée de mise en œuvre du projet RSIE4, et de sa volonté de poursuivre cet appui aux activités du réseau ;
- c) Prend acte de la Déclaration adoptée par la Conférence ministérielle sur la sécurité sanitaire dans l'océan Indien et félicite le Secrétariat général pour son organisation ;
- d) Prend note de l'avancement du programme FETP, et demande au Secrétariat général de poursuivre les efforts pour soumettre les conventions opérationnelles restantes et pour mener les actions de plaidoyer nécessaires pour obtenir l'accréditation du master FETP ;
- e) Demande au Secrétariat général de la COI de circuler aux Etats membres la documentation relative au nouveau projet de sécurité sanitaire en Indopacifique financé par l'AFD en vue d'une approbation permettant la finalisation de l'instruction et la signature de la convention de financement dans les meilleurs délais ;
- f) Encourage le Secrétariat général à explorer d'autres financements pour assurer la poursuite du programme santé conformément à la Stratégie régionale récemment adoptée lors de la Conférence ministérielle ;
- g) Prend note des avancées du rapprochement avec l'Africa-CDC et de la soumission prochaine d'un projet de convention pour validation.

4. Rappel des décisions antérieures

37^{ème} Conseil des ministres du 17 mai 2023, Décision 12. Santé

Le Conseil des ministres

- a) Remercie l'Agence française de développement (AFD) et l'Union européenne (UE) pour leur soutien dans la lutte contre la pandémie de Covid-19 et les autres risques sanitaires dans les Etats membres de la COI ;
- b) Demande au Secrétariat général de la COI de renforcer les discussions avec l'AFD et l'UE pour confirmer la prorogation de la durée de mise en œuvre des projets RSIE3 et 4 afin que les objectifs initialement prévus soient atteints ;
- c) Prend note des décisions du Comité de pilotage du réseau SEGA - One Health suivant le retour d'expérience sur la gestion régionale de la crise de la Covid-19 dans le cadre du réseau, et encourage le Secrétariat général à mettre en œuvre les recommandations y afférentes ;
- d) Prend note de l'avancement du programme FETP et demande au Secrétariat général de soumettre dans les meilleurs délais, pour la validation par procédure écrite des Etats membres, la convention-cadre sur le master FETP et toutes les conventions opérationnelles relatives à ce programme, pour que les objectifs soient atteints et que le Master FETP puisse être déployé à temps ;
- e) Confirme son soutien au processus mis en œuvre par le Secrétariat général pour la pérennisation du réseau SEGA - One Health selon l'esprit de la Charte validée en 2017 ;
- f) Soutient le Secrétariat général de la COI pour la pérennisation du réseau SEGA - One Health, pour la tenue de la réunion des ministres en charge de la Santé et de l'Élevage des Etats membres et pour la réalisation des missions de consultation en amont ;
- g) Encourage le Secrétariat général à poursuivre les démarches pour l'obtention de futurs financements du programme santé de la COI pour la pérennisation du réseau SEGA - One Health, notamment à travers, entre autres, un projet de collaboration avec d'autres

réseaux en Afrique, Asie et dans le Pacifique en discussion avec les partenaires et des réponses à des appels à projets ;

- h) Demande au Secrétariat général de soumettre de façon urgente les conventions devant être validées par une procédure de validation écrite dans un délai de 7 jours.

1. Annexes (fichiers joints)

- Annexe 1 : Déclaration sur la sécurité sanitaire dans la zone COI
- Annexe 2 : Projet de Statuts du Fonds SEGA - One Health
- Annexe 3 : Stratégie régionale de sécurité sanitaire de la COI